

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2008

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Adjoints ; Nadine DUMAIRE, Patricia FOUCAULT, Nadine GARNIER, Jacky GRIBET, Eric MARTIN, Fabienne MASSANO, Franck MORIOT, Christelle ORAND, Luc RODET, Christian ROUCHON.

Absents : Gérard MONTALON donne pouvoir à Fabienne MASSANO, Christophe DIELEN donne pouvoir à Eric MARTIN, Raphaël SOTON donne pouvoir à Pierre MONTAGNE, Alain COURRAULT donne pouvoir à Noël GREVE, Robert DEYGAS donne pouvoir à Christian ROUCHON, François LECOMTE.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 03 juin 2008.

ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire a convoqué l'assemblée dans le but d'élire les cinq délégués du Conseil Municipal qui voteront lors des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 21 septembre 2008. Ainsi que pour élire leurs trois suppléants en cas d'empêchement.

Les délégués : MONTAGNE Pierre, MONTAGNE Ludwig, MONTALON Gérard, RODET Luc, MARTIN Eric.

Les suppléants : SOTON Raphaël, MORIOT Franck, GRIBET Jacky.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

COLLECTEUR DE TRANSPORT DES EAUX USEES DE ST-BARTHELEMY DE VALS ET ST-UZE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Les communes de Saint-Barthélemy de Vals et de Saint-Uze ont choisi comme solution d'épuration de leurs eaux usées, de se raccorder à la future station intercommunale à Saint-Vallier. Ce raccordement a nécessité la réalisation d'un collecteur d'eaux usées et d'un poste de refoulement situés dans la Vallée de la Galaure.

Lors du déroulement du chantier, une canalisation d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Valloire qui devait initialement être déplacée, a du être maintenue en place. Ceci a ajouté des difficultés techniques au chantier et en a modifié l'organisation tout en ralentissant les travaux.

Ces dispositions étant contraires aux éléments de la négociation menée lors de la consultation des entreprises, il convient de rétablir la rémunération de l'entreprise en conséquence. Cette modification du déroulement du chantier génère une plus value de 20 703,82 € HT sur le montant global du marché, soit + 2,3%.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour autoriser le Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, mandataire sur cette opération, à signer l'avenant n°2 du marché de travaux pour la réalisation d'un collecteur de transport des eaux usées d'un montant de 20 703,82 HT.

ACV INFORMATIQUE - CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance à signer avec ACV Informatique. Ce contrat de maintenance défini entre autre les situations dans lesquelles ACV Informatique s'engage à intervenir et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 12 mois, moyennant un tarif de 3 058,87 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes prévus dans le contrat de maintenance, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

SERVICE TECHNIQUE - INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE STAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le stage de 21 semaines effectué par un élève de la MFR d'Anneyron au sein du service technique communal au cours de l'année scolaire 2007/2008. Ce stage s'est déroulé dans le cadre de sa formation. Ce jeune homme a effectué un travail conséquent, s'est bien intégré dans l'équipe et a participé aux travaux communaux. Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'intéressé, une indemnité forfaitaire de 250 € pour les 21 semaines de présence au service technique communal.

ART DE LA DANSE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Art de la Danse, qui a participé à une démonstration de danse à Bagnols sur Cèze le 1^{er} mars 2008 et à Massy les 9 et 10 mai 2008. Monsieur le Maire insiste sur la reconnaissance nationale que de telles actions apportent à la commune, et propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € afin de participer aux frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Art de la Danse, pour participer aux frais de déplacement suite à leur démonstration de danse.

LA PALETTE DE ST-BARTH – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention faite par la Palette de St. Barthélemy qui est dans l'obligation de souscrire une assurance qui augmenterait leur cotisation annuelle. Monsieur le Maire rappelle que l'association finance ses propres expositions tout au long de l'année, contribuant à l'animation de la commune et des au-delà. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, estimant que les frais d'assurance sont à la charge de chaque association, refuse d'octroyer cette subvention.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de l'association syndicale du lotissement « Le Clos des Sables » de reprise de la voirie du lotissement par la commune et indique qu'une réflexion doit être menée d'une manière générale pour répondre à ce type de demande.
- Monsieur le Maire présente une demande d'autorisation reçue par un administré pour l'emplacement d'un camion « kebab » les vendredi soir sur la place du village. Le conseil municipal refuse cette installation au vu des documents fournis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE